

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de POITIERS

15, rue Guillaume VII le Troubadour

CS 80629

86022 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation

CONSULTATION N°26BU003

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

**MISE A DISPOSITION, IMPLANTATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS, CONFISERIES ET DENREES
SUR LES SITES DU CROUS DE POITIERS**

Concession de services au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3, R. 3122-1 et suivants et
R. 3126-1 du Code de la commande publique

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

22 avril 2026 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
2.1 – OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION.....	3
2.2 – LIEUX	4
2.3 – FORME DU MARCHÉ.....	4
2.4 – ALLOTISSEMENT	4
2.5 – NOMENCLATURE DES PRESTATIONS.....	4
2.6 – DURÉE DU CONTRAT.....	4
2.7 – VALEUR ESTIMÉE DE LA CONCESSION	4
2.8 – EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ET DROITS D’EXCLUSIVITÉ	5
2.9 – ADHÉSION DU CANDIDAT À LA MONÉTIQUE DES CROUS	5
2.10 – VARIANTES ET OPTIONS.....	5
2.11 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.12 – VISITE DES SITES.....	5
ARTICLE 3. FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE	5
3.1 – PRÉSENTATION SEUL OU EN GROUPEMENT	5
3.2 – SOUS-CONTRATS	6
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.2 – DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS.....	7
4.3 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 5. CANDIDATURES ET OFFRES.....	7
5.1 – DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	7
5.1.1 – <i>PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE</i>	8
5.1.2 – <i>PIÈCES RELATIVES À L’OFFRE</i>	8
ARTICLE 6. MODALITES DE REPONSES DES CANDIDATS.....	9
6.1 – RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE.....	9
6.2- SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	9
6.3- ENVOI D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE	10
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 8. SELECTION DES OFFRES	11
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 10. NOTIFICATIONS DE RESULTATS	13
ARTICLE 11. ABANDON DE LA PROCEDURE.....	13
ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'autorité concédante suivante :

CROUS DE POITIERS

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame la Directrice Générale

15, rue Guillaume VII le Troubadour – CS 80629

86022 POITIERS CEDEX

Courriel : marches@crous-poitiers.fr

ARTICLE 2. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet et nature de la concession

Etablissement public administratif, le Crous de Poitiers gère des restaurants et des cafétérias implantés au cœur de ses sites d'hébergement et de restauration mais aussi d'universités et de grandes écoles de l'enseignement supérieur.

Cela permet d'assurer aux étudiants un service égalitaire et qualitatif en terme :

- de tarifs sociaux puisque les prix sont fixés en conseil d'administration et sont identiques dans tous les distributeurs automatiques de l'académie gérés par le Crous de Poitiers,
- d'offre alimentaire contrôlée et en cohérence avec les différents points de distribution,
- d'interlocuteur unique.

Le parc des distributeurs et l'offre alimentaire sont par conséquent, en développement constant.

Souhaitant compléter son expertise de restaurateur en restauration d'appoint, le Crous de Poitiers établit un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, confiseries et denrées dans ses différents sites,

Le concessionnaire assurera les prestations suivantes :

- La livraison, la mise à disposition, l'installation et la mise en service des distributeurs automatiques de boissons chaudes ou froides, de confiseries et desserts, de sandwiches et produits frais
- L'approvisionnement quantitatif et qualitatif, continu et régulier, en produits
- La maintenance préventive : l'entretien et le nettoyage complet des distributeurs et de leurs moyens de paiement
- La maintenance curative des distributeurs automatiques et de leurs moyens de paiement, à savoir, en cas de panne, le diagnostic et toutes les réparations nécessaires à la remise en service durable
- Le réglage, le paramétrage, la configuration et la gestion des distributeurs automatiques ainsi que des systèmes de paiement
- Le blindage des distributeurs automatiques,
- L'habillage/stickage des distributeurs selon la charte graphique du CROUS
- La gestion du point de vente (animations, communication ...)
- Le remplacement de distributeurs automatiques en cas de pannes importantes ou répétées
- La prise en charge des dégradations pouvant émaner d'actes d'incivilités et l'ensemble des coûts afférents à la remise en service

Il s'agit d'une concession de services au sens des articles L.1121-1, L.1121-3, R.3122-1 et R.3126-1 du Code de la commande publique par laquelle le Crous de Poitiers, en sa qualité d'autorité concédante, confie la gestion du service au concessionnaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation, en contrepartie du droit d'exploiter assorti d'un prix.

Le candidat retenu pour l'exécution de ce contrat devra attribuer au Crous de Poitiers, le versement d'une redevance trimestrielle calculée en fonction d'un pourcentage de reversement sur le chiffre d'affaires H.T. réalisé par chaque distributeur.

2.2 – Lieux

Le CROUS de Poitiers assure des services d'hébergement et de restauration pour les étudiants de l'académie de Poitiers. Il est composé de plusieurs unités de gestion hébergement et de plusieurs unités de gestion restauration, localisées dans les départements et villes suivantes :

- Vienne (86) : Poitiers et Site du Futuroscope
- Charente (16) : Angoulême
- Charente Maritime (17) : La Rochelle
- Deux-Sèvres (79) : Niort

Les emplacements actuels des distributeurs automatiques sont renseignés en annexe n°4 du contrat de concession. Cette liste est non exhaustive et peut faire l'objet de modifications.

2.3 – Forme du marché

Il s'agit d'une concession de services au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 R. 3111-1 et suivants, R. 3122-1 et suivants et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique par laquelle le Crous de Poitiers, en sa qualité d'autorité concédante, confie la gestion du service au concessionnaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation, en contrepartie du droit d'exploiter assorti d'un prix.

La présente concession emporte occupation du domaine public et vaut autorisation d'occupation de ce domaine pour sa durée, en application de l'article L.31321 du code de la commande publique.

Par conséquent, le concessionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

2.4 – Allotissement

La présente concession est composée d'un lot unique compte tenu d'une part du caractère global de la prestation demandée, et d'autre part de l'équilibre du contrat de concession susvisé.

2.5 – Nomenclature des prestations

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

42933000-5 : Distributeurs automatiques

Les classifications CPV complémentaires du contrat sont les suivantes :

42933300-8 : Distributeurs automatiques de produits

42968100-0 : Distributeurs de boissons

50000000-5 : Services de réparation et d'entretien

2.6 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au **1^{er} juillet 2026**, la date du contrat de concession actuel se terminant au 30 juin 2026.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **5 ans** (60 mois) à compter du 1er juillet 2026. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de (1) un an (12 mois). La durée totale du contrat n'excèdera pas 7 ans (84 mois), soit fin maximum du contrat au 30 juin 2033.

2.7 – Valeur estimée de la concession

En application des articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, l'estimation de la valeur de la présente concession de service public correspond au chiffre d'affaires total hors taxe du concessionnaire pendant la durée de la concession.

La valeur totale de la concession pour 84 mois (reconductions comprises) est estimée à **1 124 200 € HT**.

2.8 – Evolution du périmètre et droits d'exclusivité

Les activités sont consenties à titre exclusif au concessionnaire à l'intérieur du périmètre concédé précisé au présent contrat de concession et ce, pendant toute sa durée.

Conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique, le Crous de Poitiers se réserve la possibilité de modifier le périmètre de la concession en cours d'exécution, notamment par l'ajout ou le retrait de distributeurs automatiques ou de sites d'implantation, afin de répondre aux besoins du service.

Toute modification du périmètre concédé sera prise par une décision de modification unilatérale du concédant ou par voie d'avenant.

Pour les éventuels services non compris dans le cadre de la présente concession mais devenus nécessaires, l'autorité concédante pourra consentir au concessionnaire, par voie d'avenant, l'exclusivité de leur exploitation. A défaut, l'autorité concédante se réserve la faculté d'assurer elle-même, en régie, l'exploitation de ces nouveaux services, ou bien de confier l'exploitation de ces nouveaux services à un tiers désigné après mise en concurrence.

2.9 – Adhésion du candidat à la monétique des Crous

Les candidats sont informés que la solution mise en place doit prévoir impérativement une compatibilité avec la monétique IZLY en réseau.

Les distributeurs automatiques doivent fonctionner en acceptant à la fois les cartes de paiement par porte-monnaie électronique Izly (monétique du réseau des Crous / université) mais aussi le paiement par CB et le paiement via QR CODE.

Le Crous de Poitiers informera le titulaire des évolutions de l'application IZLY afin que celui-ci puisse bénéficier des mises à jour et du développement des fonctionnalités.

2.10 – Variantes et options

Les variantes au contrat ne sont pas autorisées.

2.11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date fixée pour la remise des offres.

2.12 – Visite des sites

La volonté du Crous de Poitiers est de construire une relation de partenariat fiable et durable. Dans ce cadre, il est souhaitable que les offres s'appuient sur une étude concrète des implantations. C'est pourquoi la visite d'un échantillon représentatif des différentes unités de gestion du Crous de Poitiers est possible, afin que les candidats puissent prendre la mesure de la spécificité des lieux, et évaluer au mieux le C.A. potentiel.

Pour cela, ils prendront contact par téléphone au moins 48h à l'avance, avec les responsables des sites du CROUS listés en annexe 4 au contrat, afin de convenir d'un rendez-vous, et veilleront à faire remplir, une attestation de visite (cf. Annexe 1 au présent règlement). La visite n'est pas obligatoire mais si elle a lieu, l'attestation devra obligatoirement être fournie par le candidat au dépôt de son offre.

ARTICLE 3. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

3.1 – Présentation seul ou en groupement

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives aux Principes Généraux de la Commande Publique (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation de la concession. A cette fin, la déclaration sur l'honneur est complétée par l'ensemble des membres du

groupement. Chaque membre du groupement doit également fournir les documents de candidature. Il est fait interdiction aux candidats de présenter pour la concession plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements. A l'issue de l'attribution de la concession, si le groupement retenu n'est pas solidaire, et dans la mesure où la solidarité paraît nécessaire à la bonne exécution du service confié au concessionnaire, l'autorité concédante imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R.3123-10 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de la concession, sous réserve du cas particulier prévu à l'article L.3123-16 du Code de la commande publique.
Les candidats peuvent également se présenter seul sous la forme de candidat individuel.

3.2 – Sous-contrats

Conformément à l'article L.3134-1 du Code de la commande publique, le concessionnaire peut confier à des tiers une part des prestations faisant l'objet du contrat de concession.

Le sous-contrat ne peut porter en tout état de cause que sur une partie et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat. Le concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession. Il demeure l'unique interlocuteur du concédant et garant de la globalité des engagements de performance.

Le concessionnaire ne peut sous-concéder une partie de sa mission à un tiers sans l'accord préalable et exprès du concédant.

Au stade de la remise des offres, la demande de sous-concession doit comprendre les éléments suivants :

- L'identification des prestations que le concessionnaire envisage de sous-concéder ;
- Les garanties économiques et financières, techniques et professionnelles présentées par le sous-concessionnaire en vue d'assurer le bon fonctionnement des missions qui lui sont confiées ;
- L'engagement par le sous-concessionnaire d'exécuter toutes les obligations de service imposées par le contrat de concession ;
- L'acceptation par le sous-concessionnaire d'un contrôle identique à celui auquel est soumis le concessionnaire, selon les modalités prévues par le contrat de concession.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation, téléchargeable sur la plateforme PLACE contient les documents ci-après :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC)
 - Annexe 1 : Attestation de visite
- ✓ Le contrat de concession et ses annexes :
 - Annexe 1 : Annexe financière
 - Annexe 2 : Tarifs de vente en distributeurs automatiques
 - Annexe 3 : Référentiel des marques
 - Annexe 4 : Parc de distributeurs automatiques actuels avec le chiffre d'affaires
 - Annexe 5 : Charte graphique
 - Annexe 6 : Cadre de réponses techniques (CRT)
 - Annexe 7 : Convention Izly
 - Annexe 8 : Conditions Générales service Izly

Quant aux formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI 2, ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Sont réputés également connus du titulaire du contrat :

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux contrats publics de fournitures courantes et de services 2021 (C.C.A.G. – F.C.S.)
- Les dispositions législatives, réglementaires et les normes de l'Union européenne applicables en matière alimentaire et de distribution automatique.

Ces pièces, bien que non jointes, sont réputées parfaitement connues du prestataire qui en accepte l'intégralité des dispositions à l'exclusion des clauses contractuelles pouvant déroger au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services.

Ces normes et spécifications sont celles en vigueur à la date de notification du présent contrat au titulaire, et celles subséquentes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du contrat.

4.2 – Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Les documents de la consultation ne peuvent pas être remis ou transmis aux candidats sur support papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de télécharger le DCE, les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

- Téléchargement en mode anonyme. Risque : les soumissionnaires ne sont pas informés en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité, aucune information ne leur sera transmise.
- Téléchargement en mode identifié. Avantage : les soumissionnaires sont avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

ATTENTION : Veillez à bien renseigner le champ "e-mail". L'adresse mail sera utilisée par le Crous pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité.

4.3 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur, représenté par la Directrice Générale du CROUS, se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, et visibles sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

ARTICLE 5. CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 – Dossier à remettre par le candidat

Les candidats auront à produire un **dossier complet en un seul pli**, comprenant les pièces ci-après, **dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, si possible datées et signées électroniquement** par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise ; à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera joint à la candidature.

Rappel : Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

La transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur exclusivement. L'adresse est <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La date limite de réception des plis est **le 22 avril 2026 à 12h**, délai de rigueur. Les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les plis électroniques transmis par les candidats devront être composés de :

5.1.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-3 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

Documents exigés	Nommage pour le dépôt
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant	DC_POUVOIR_DA
Lettre de candidature DC1	DC_DC1_DA
Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du CCP	DC_NON EXCLUSION_DA
Déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du CCP, sont exacts	DC_CAPACITE_DA
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)	DC_REDRESSEMENT_DA
Les attestations fiscales de l'année en cours délivrées par les administrations et organismes compétents	DC_ATTESTATIONS FISCALES_DA
Les attestations sociales de moins de 6 mois prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administrations et organismes compétents	DC_ATTESTATIONS SOCIALES_DA
Extrait Kbis de moins de 3 mois	DC_KBIS_DA
Déclaration du chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles	DC_CA_DA
Une présentation de l'entreprise précisant les moyens matériels et humains, ainsi que les références vérifiables et quantifiées en termes de clientèle en correspondance avec l'objet du marché	DC_MOYENS_DA
Attestation d'assurance en cours de validité	DC_ASSURANCE_DA

5.1.2 – Pièces relatives à l'offre

En vertu des articles R. 2151-6 et R. 2151-12 à R. 2151-16 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, l'offre se compose des pièces suivantes :

Documents exigés	Nommage pour le dépôt
Le contrat de concession dûment complété et signé	DO_CONTRAT_DA
L'annexe n°1 « Annexe financière » dûment complétée et signée	DO_REDEVANCE_DA
L'annexe n°3 « Référentiel des marques » dûment complétée et signée	DO_REFERENTIEL_DA
Les fiches techniques des produits	DO_FT (avec réf. Produit)
L'annexe n°6 « Cadre de réponse technique » dûment complétée et signée	DO_CRT_DA
L'annexe 7 « Convention IZLY » dûment complétée et signée	DO_CONVENTION_IZLY_DA
L'annexe 5 « Conditions Générales service IZLY » dûment complétée et signée	DO_CONDITIONS_IZLY_DA
Le cas échéant : annexe 1 au RC – Attestation de visite	DO_VISITE
Une proposition de planning de déploiement du parc (document non fourni dans le DCE)	DO_PLANNING_DA

Pour rédiger son offre, le candidat devra utiliser exclusivement les documents de consultation fournis par le Crous de Poitiers. Ces documents ne doivent être ni raturés ni modifiés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de rejeter une offre incomplète.

ARTICLE 6. MODALITES DE REPONSES DES CANDIDATS

6.1 – Réponse électronique obligatoire

La réponse **électronique est obligatoire**. Il ne sera accepté aucune réponse papier. Tout dépôt devra être réalisé sur la plate-forme de dématérialisation suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).



L'entreprise devra s'efforcer de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. En dématérialisé, c'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi. Un pli arrivé hors délai sera obligatoirement rejeté même si le dépôt avait débuté avant l'heure de remise des plis.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Il est demandé aux candidats de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le CROUS peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les fichiers remis devront être nommés de préférence comme suit :

- Candidature – Nom du fichier
- Offre - Nom du fichier

6.2- Signature électronique

Les candidatures et offres seront, de préférence, signées électroniquement mais ce n'est pas une obligation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre dématérialisée retenue, ainsi que tout autre document nécessaire à la signature du contrat de concession, pourra être re-matérialisé, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Toutefois dans la mesure où le futur titulaire et le pouvoir adjudicateur disposent de moyens de signature électronique lors de la notification de ce marché, ce dernier pourra également faire l'objet d'une signature électronique.

Il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Important : sous peine de rejet, le contrat de concession doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 sur la signature électronique dans les marchés publics (JO du 3 juillet 2012), le signataire est autorisé à utiliser le certificat et la signature de son choix sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité (RGI) et au référentiel général de sécurité (RGS).

Les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

(<https://ec.europa.eu/informationpolicy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>).

Le signataire utilise également l'outil technique de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement. Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr
Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.
- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.
Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6.3- Envoi d'une copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées dans l'avis de publicité (Adresse postale + Ajouter la mention « Copie de sauvegarde / Direction de la Commande Publique).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- o Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Crous,
- o Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ne sont pas recevables les candidatures qui entrent dans l'un des cas suivants :

- Cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique
- Pièces contractuelles obligatoires manquantes ou incomplètes à la remise des offres
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

ARTICLE 8. SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des pièces relatives à l'offre, seront éliminées :

- Les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- Les offres inappropriées au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- Les offres pour lesquelles le candidat n'aura pas renseigné les documents et éléments demandés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le CROUS peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération Sur 100 points
1- Taux de redevance proposés	40
Taux de redevance variable du marché (tous produits et boissons XL)	20
Valeur de redevance minimum fixe du marché	10
% valeur redevance fixe / à la projection de la valeur redevance variable du marché	5
Evolution de la redevance sur les chiffres d'affaires supérieurs au marché initial	5
2- Qualité de service	50
<u>Sous-critère 1</u> : Qualité et performance des automates proposés	20
- Qualité technique et performance des automates	8
- Description technique des appareils (neufs ou recyclés)	4
- Niveau d'innovation et dispositifs de sécurisation des distributeurs	4
- Propositions et solutions visant à promouvoir et développer un service d'eau gratuit pour les étudiants	4
<u>Sous-critère 2</u> : Diversité de l'offre et qualité des produits	10
- Diversité et équilibre de l'offre proposée	4
- Qualité nutritionnelle des produits et caractéristiques des compositions (appréciées au regard des fiches techniques)	2
- Adaptation aux attentes des usagers et prise en compte des enjeux de santé publique	3
- Présentation et animation de l'offre	1

<u>Sous-critère 3 : Organisation et moyens humains et techniques</u> - Organisation, qualifications et expérience du personnel affecté au marché - Capacité à assurer la continuité du service et à suppléer aux absences - Moyens et outils mis en œuvre pour l'entretien préventif et curatif des automates (délais d'intervention inclus) - Modalités de pilotage du marché et de suivi de la prestation - Procédures et moyens dédiés à l'entretien, au nettoyage et au bon fonctionnement des automates (analyses bactériologiques, réparations, service d'astreinte)	20 6 3 5 3 3
3- Développement durable	10
<u>Sous-critère 1 : Performance environnementale</u> - Protocole de gestion des déchets (collecte, tri et traitement des emballages, consommables et pièces usagées) Description technique des appareils (neufs ou recyclés) - Performance énergétique des équipements et des process <u>Sous-critère 2 : Organisation et optimisation des tournées de livraison et de maintenance</u> - Optimisation et planification des tournées (mutualisation des déplacements, organisation logistique) - Actions mises en œuvre pour la réduction des émissions de CO₂ (véhicules à faibles émissions, solutions alternatives lorsque cela est possible) <u>Sous-critère 3 : Suppression de l'utilisation du plastique et solutions alternatives durables</u> - Substitution des gobelets par des contenants réutilisables, compatibles avec les automates proposés - Suppression des boissons à emballage plastique au profit d'alternatives durables - Actions d'information et de sensibilisation des usagers aux pratiques écoresponsables	2 1 1 2 1 1 6 3 2 1

Le critère prix sera apprécié à partir des montants en valeur et en pourcentage de reversement du chiffre d'affaires HT réalisés par année et renseignés dans l'annexe financière.

Les candidats proposeront une redevance soit fixe sur la durée du contrat, soit évolutive par année. Le montant de la redevance ou sa moyenne si elle est évolutive par année sera la base du calcul.



Précisions : L'analyse des offres se fera en se basant sur le cadre de réponse technique ainsi que sur les documents techniques (ou mémoire technique) fournis par le candidat. Il est essentiel de mentionner clairement les pages renvoyant au mémoire technique sur le cadre de réponse technique (CRT), car seules celles-ci seront prises en compte lors de l'analyse du CRT (si le renvoi de la page n'est pas mentionné sur le CRT, la note sera de 0).

Remarque : les notes attribuées seront arrondies à deux décimales.

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ *Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre, en dehors des conditions demandées ;*
- ✓ *Non-utilisation du cadre « Annexe 6 : Cadre de réponses techniques »*

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer le marché infructueux.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'autorité concédante choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. L'attributaire provisoire fournit impérativement (dans le cas où le délai de validité des documents initialement transmis est expiré), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé, les certificats et attestations prévus à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, l'autorité concédante attribue le contrat de concession dans l'ordre de classement mentionné dans le rapport de présentation.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

ARTICLE 10. NOTIFICATIONS DE RESULTATS

Les candidats non retenus sont avisés via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr dans les délais prévus par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et par le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (articles R. 2181-1 à R. 2181-4).

Le candidat retenu reçoit via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr une notification d'attribution et une copie du contrat de concession définitif signée du représentant légal de l'Etablissement.

ARTICLE 11. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation (article R. 2185 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique). Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le candidat peut exercer un recours gracieux contre la décision auprès du Crous de Poitiers sous deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Il peut également exercer un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (Articles L 551-1 / R 551-1 et suivants du code de justice administrative), un référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié (Articles L 551-13 / R 551-7 et suivants du CJA), ou un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de la conclusion du contrat.

Ces différents recours sont introduits devant le tribunal administratif compétent à savoir :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
Tél : 05 49 60 79 19
Mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr